

Lignes directrices de gestion

L'application de la loi du 6 août 2019 dite de «transformation de la fonction publique» impliquant la disparition des CHS-CT et remettant en cause les compétences des CAP s'est faite à marche forcée, sans écoute des organisations syndicales, actant de fait leur exclusion de la gestion des carrières des personnels. Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale en sont une des conséquences. Elles instaurent de nouvelles modalités qui ne garantiront plus la transparence et l'équité d'abord dans les opérations de mutation (dès le 1er janvier 2020) et ensuite sur les carrières, livrant ainsi les collègues à l'arbitraire de la hiérarchie et à l'opacité. La FSU réaffirme sa ferme opposition au démantèlement du paritarisme.

Si nous nous satisfaisons de l'envoi du document avant la réunion du groupe de travail académique présentant les lignes directrices de gestion académiques du mouvement à la fois pour le premier et le second degré. Et même si nous connaissons les lignes directrices ministérielles, il n'empêche que nous continuons à souhaiter la réunion de groupes de travail dans chaque département pour le 1er degré et académique pour le second degré, afin que les représentants syndicaux et du personnels puissent prendre toute leur part dans la définition des barèmes pour chaque département et pour chaque corps.

En outre, l'an passé, dans chacun des départements de l'académie, les services ont organisé par nécessité, comme toujours, une deuxième phase dans les opérations de mouvement. A ce titre, nous souhaitons, pour la plus grande transparence de celle-ci, la voir organiser avec publications des postes et possibilité de formuler des vœux.